

**DELEGATION DE SIGNATURE PROVISoire CONSENTIE A
MONSIEUR ERIC ADAM, VICE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (C.C.A.S.)**

Le Président du C.C.A.S.,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20.06/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°20.14/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant désignation du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU la délibération du C.C.A.S. n°2020-01 du 15 juin 2020 portant désignation du Vice-Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Bruno GALLIER, Président du C.C.A.S. pour la période du 20 juillet 2024 au 04 août 2024 inclus et pour la période du 23 au 31 août 2024 inclus,

CONSIDÉRANT la disponibilité de Monsieur Eric ADAM, Vice-Président du CCAS pour la période du 20 juillet 2024 au 04 août 2024 inclus et pour la période du 23 au 31 août 2024 inclus,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de service,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric ADAM, Vice-président du C.C.A.S. de Brunoy, reçoit **pour la période du 20 juillet 2024 au 04 août 2024 inclus et pour la période du 23 au 31 août 2024 inclus**, une délégation provisoire de signature de l'ensemble des documents comptables du C.C.A.S. (bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes, secours d'urgence etc..) durant cette période.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Le Trésorier Principal de Brunoy
- Madame la Directrice des Solidarités
- L'intéressé.

Fait à Brunoy, le 11 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S

Bruno GALLIER

Notifié le : 25/06/2024

Signature spécimen

Eric ADAM



Acte publié sur le site de la Ville le :

